

Objet : Création de deux Zones Réglementées Temporaires (ZRT) « MENTON 1 & 2 » pour une manifestation aérienne

En vigueur : Du jeudi 27 août au dimanche 30 août 2026

Lieux : FIR : MARSEILLE LFMM - Hélistation : MONACO CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE LF468 , MONACO HELISTATION LNMK

ZRT MENTON 1 & 2



Extrait carte 1 / 500 000 IGN/ OACI - Edition 2026

ACTIVITÉ

Manifestation aérienne.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT MENTON 1

- Le 29 août 2026 Activable de 0800 à 1600
- Le 30 août 2026 Activable de 1200 à 1700

ZRT MENTON 2

- Le 27 août 2026 Activable de 1200 à 1700
- Le 30 août 2026 Activable de 1200 à 1700

INFORMATION DES USAGERS

- NICE TWR : 118,700 MHz
- NICE INFO : 120,850 MHz 122,925 MHz
- NICE APP : 124,180 MHz
- MONACO TWR : 124,000 MHz
- MILAN INFO : 128,925 MHz

GESTIONNAIRES

Direction des vols.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent, et coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire sauf pour :

- les hélicoptères en provenance ou à destination de Monaco
- les aéronefs participant à la manifestation ;
- les aéronefs autorisés par le directeur des vols ;
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec la Direction des vols ou contact avec NICE.

SERVICES RENDUS

Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions d'espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.

Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT MENTON 1****LIMITES LATÉRALES**

43°47'55.00" N, 007°31'20.00" E
arc anti-horaire de 2.00 NM de rayon centré sur
43°46'06.00" N, 007°30'10.00" E
43°46'47.06" N, 007°32'45.61" E
frontière franco-italienne
43°47'55.00" N, 007°31'20.00" E

LIMITES VERTICALES

SFC / 3500 ft AMSL

ZRT MENTON 2**LIMITES LATÉRALES**

43°45'57.00" N, 007°21'53.00" E
43°50'34.00" N, 007°30'20.00" E
frontière franco-italienne
43°45'18.00" N, 007°38'22.00" E
arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 43°46'06.00"
N, 007°30'10.00" E
43°45'57.00" N, 007°21'53.00" E
A l'exclusion de la ZRT MENTON 1, des LF-R 83, 106 et
LF-P 234L

LIMITES VERTICALES

SFC / 5500 ft AMSL

ORGANISMES A CONTACTER

Direction des vols : + 33 (0)6 82 55 64 01, + 33 (0)6 10 02 61 98.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les hélicoptères en provenance ou à destination de Monaco doivent procéder par les points JS - EA en dessous de 800 ft.